



Bulletin Municipal



Du plan d'eau ... à

Avril 2009

la Garenne

EDITORIAL

En ce début d'année 2009, que certains nous annoncent catastrophique, je voudrais réaffirmer ma volonté de poursuivre avec vous le développement de Cazals. Le dynamisme de tous les habitants du village nous permettra comme toujours de faire front face aux difficultés.

Ma seule ambition est, avec les élus du conseil municipal, de vous accompagner dans le maintien de notre qualité de vie. Vous trouverez dans ce petit bulletin de nouvelles informations sur nos activités.

Un site internet (www.commune-cazals.fr) en cours d'élaboration, va permettre d'améliorer encore la communication de nos décisions.

Je suis à votre disposition pour vos questions et remarques éventuelles.

Pour conclure, je vous incite à participer, avec le retour des beaux jours, aux nombreuses animations préparées par nos bénévoles. C'est le meilleur moment pour nous rencontrer, et maintenir la qualité des liens sociaux qui caractérisent notre monde rural.

Thierry Martin

Encore un peu de notre « petite » histoire...

Si le siège de Cazals au XVI^{ème} siècle par les troupes du Maréchal de BIRON participa à la destruction des défenses de la bastide et lui fit perdre une partie importante de son architecture, un autre évènement, plus pacifique certes, y contribua également.

En effet, selon l'organisation traditionnelle des bastides, la place de Cazals disposait à son angle ouest d'une halle, laquelle abritait également la maison commune.

Cette construction créait un étranglement de la voie qui la jouxtait et au XIX^{ème} siècle, lors de l'aménagement de la route actuelle de Gourdon à Fumel (D673), elle fut démolie.

La cession par la commune fut l'objet d'âpres discussions pour en fixer le prix (jamais l'opportunité).

Par délibération du 18 février 1835 le conseil municipal acceptait pour indemnisation la somme de 1000 francs (l'offre de départ était 500 francs) et gardait les matériaux (lesquels participèrent à la construction de l'actuel immeuble Alazard qui abrite la boucherie et le bureau de tabac-presse).

La bastide perdait un nouvel élément de son architecture, le plus emblématique de sa fonction.

La construction du nouvel immeuble (mairie actuelle) allait regrouper sous le même toit la nouvelle halle, la mairie et l'école des garçons.

Bien qu'il allait remplacer dans ses fonctions l'immeuble détruit, cela déstructurait un peu plus l'organisation de la vieille bastide de Montolza.

Informations sur le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (**P.L.U.**) de la commune de Cazals est applicable, après enquête publique, depuis avril 2008. Il se substitue à un POS qui n'était plus adapté aux nouvelles exigences d'urbanisation. Elaboré après plusieurs années de travail et de concertation, il s'efforce de permettre un développement harmonieux des diverses activités de la commune : habitat, commerces, tourisme, agriculture; en préservant la qualité des paysages et des constructions.

Ce travail n'est pas facile car il doit tenir compte uniquement de **l'intérêt collectif**, alors qu'en cette matière les intérêts individuels sont particulièrement présents. Le document est consultable en mairie (et sur le site internet : www.commune-cazals.fr).

Le maire, ainsi que M. Clochard, adjoint chargé de l'urbanisme sont disponibles pour répondre à vos questions, le sujet étant complexe. Par ailleurs les services de la D.D.E.A. (présent à Gourdon) peuvent également vous aider en ce domaine.

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'informations :



1-Définition- règles générales :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le document de planification de l'urbanisme communal ou intercommunal.

Depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite **loi SRU**, le plan local d'urbanisme a remplacé le plan d'occupation des sols (POS).

De même que son prédécesseur, le plan local d'urbanisme fixe les règles générales d'utilisation des sols et permet d'organiser

et de prévoir le développement d'une commune.

Le PLU intègre de nouvelles exigences d'aménagement. Ainsi, le plan local d'urbanisme compte parmi ses priorités la lutte contre l'étalement urbain, l'augmentation de l'offre de logement familial et social et la prise en compte des impératifs écologiques.

Cette nouveauté par rapport au POS repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (**PADD**).



Le PADD est un document exprimant le projet politique de la collectivité locale à long terme (10 à 20 ans). Il définit de grandes orientations en matière d'habitat, d'équipement, de transports mais aussi d'emploi et d'environnement.

Toute modification du plan local d'urbanisme doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD. Ainsi le P.L.U. n'autorise plus la dispersion de l'habitat. Cette règle fondamentale inscrite dans la loi, n'est pas toujours comprise par les habitants, surtout en milieu rural. Mais les législateurs l'ont voulu ainsi afin de préserver les espaces dans un souci d'économie et de développement durable. Des terrains trop éloignés du bourg ou des hameaux ne peuvent pas être inclus même si les élus le souhaitent dans une zone constructible.

Il accroît les obligations des communes, qui peuvent seules réaliser les opérations de viabilisation. Il suppose ainsi une programmation et un étalement des aménagements en fonction des possibilités des budgets. Cet élément est une autre source de difficultés pour les élus obligés de faire des choix.

Les impatiences sont légitimes mais il est impossible de répondre en même temps à toutes les demandes.

2-Législation :

Le PLU est codifié dans le code de l'urbanisme, notamment aux articles L.123

3-Etendue géographique du PLU :

Un plan local d'urbanisme peut être élaboré au niveau d'une commune ou d'une structure intercommunale, telle qu'une communauté d'agglomérations ou une communauté urbaine, couvrant alors une zone relativement importante. L'intégralité du territoire des communes concernées est soumise au PLU, y compris les **ZAC** (Zones d'aménagement concerté) qui pouvaient auparavant sortir du champ des plans d'occupation des sols. Seules sont exclues du plan local d'urbanisme les zones dont l'aménagement relève de la compétence de l'État, comme les centres historiques des villes et les opérations d'intérêt national.



4- Les différentes zones :

Le PLU divise les communes en différentes zones :

- les zones urbaines ou **zones U** sont les secteurs déjà urbanisés immédiatement constructibles. Un secteur est soumis à un règlement plus contraignant à proximité de la bastide (U1).

- les zones à urbaniser ou **zones AU** sont prochainement constructibles, les travaux de viabilisation (voierie, réseaux,...) sont entièrement à la charge de la commune. Un remboursement des frais engagés peut être demandé, au prorata de la surface des terrains lors du dépôt d'un permis de construire, la **PVR** (Participation pour Voies et Réseaux).

Des schémas d'aménagement opposables sont obligatoirement joints aux documents du PLU.

et suivants et R.123 et suivants. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site internet Légifrance (www.legifrance.gouv.fr/).

On distingue deux types de zones AU : les secteurs urbanisables immédiatement (AU) et les zones (**AUO**), dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du plan local d'urbanisme très rapide sur décision du conseil municipal, au vu d'un projet détaillé et après enquête publique (durée de la procédure environ six mois). Cette disposition permet à la commune d'effectuer les travaux au fur et à mesure de ses capacités budgétaires.

Des sous groupes distinguent certaines parcelles: **AUL** pour des équipements de loisirs ou à vocation touristiques, **AUC** pour des bâtiments artisanaux ou commerciaux.

- les zones agricoles ou **zones A** sont des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ils sont constructibles uniquement pour des bâtiments agricoles.

- les zones naturelles et forestières, appelées **zones N** sont des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ces espaces naturels ne sont pas constructibles, mais y sont autorisées la rénovation ou l'extension de bâtiments existants.

Le plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction de futures voiries ou espaces publics).

Informations municipales

Suite au départ d'Elisabeth BOUSQUET adjointe administrative à la mairie pour le SY.M.I.C.T.O.M à la zone artisanale de Montcléra, le Maire a dû la remplacer.

La commission de recrutement a examiné les nombreuses candidatures reçues et après entretiens, c'est Mademoiselle Nelly LAFFITTE qui a été retenue.



Nelly LAFFITTE, nouvelle secrétaire de mairie

elle partageait, jusqu' à présent son temps entre le secrétariat de la mairie de Montfaucon et le cabinet de cardiologie de Gourdon.

Notre nouvelle secrétaire habitera prochainement à Rampoux.

Un nouveau panneau sur la place !

Le circuit des 4 vallées reliant les bastides de Castelfranc, Montcabrier, Cazals et Labastide du Vert, établi avec le concours des Bastides du Lot, a été inauguré en présence des représentants de la bastide espagnole de Penafior de Hornija (province de Valladolid), et de la bastide portugaise d'Alvito (200 km au sud de Lisbonne).

Après l'accueil par notre Maire Thierry Martin, l'assemblée fut conviée à la visite de la bastide de

Cazals-Montolza guidée par Françoise Auricoste et Jean Milhau.

Un dépliant du « Circuit des 4 vallées » est disponible à l'office du tourisme, ainsi qu'à la Mairie. Une visite guidée des 4 bastides est organisée le 9 mai (s'inscrire auprès de l'Office du Tourisme).

Il ne faut pas non plus oublier que l'écobuage qui se pratique de plus en plus avec l'arrivée du printemps peut faire des ravages :

Demander l'autorisation à la Mairie et surveiller le feu allumé. Dans le cas contraire vous risquez d'être verbalisé par la Gendarmerie.

Que du bonheur !!!

Le proverbe dit que si on écrase une « crotte de chien » ça porte bonheur, alors les Cazalais doivent nager dans le bonheur !

Cependant je ne suis pas sûr que les gagnants du loto soient plus nombreux ici qu'ailleurs ; par contre, ce qui est sûr, c'est que la prolifération des déjections canines importune les habitants du village, ce qui avait déjà été signifié lors de la réunion préélectorale de mars 2008. Prenant en compte ces demandes, la municipalité a posé des plaques signalétiques invitant les propriétaires de chiens à tenir leurs amis éloignés des pelouses. Malheureusement ces plaques sont bien peu respectées.



Propriétaires de chiens, nous faisons donc de nouveau appel à votre civisme pour respecter les pelouses, les trottoirs, les rues, afin que le village reste propre et agréable à vivre.

Nous avons la chance de vivre à la campagne, entourés de bois et de champs, ce qui nous permet de proposer à nos amis des promenades autres que les espaces publics du village afin qu'ils puissent poser leurs déjections...



ou alors il faut ramasser... !!!!!

Saison estivale

La commune a fait l'acquisition de deux chalets afin de répondre au mieux à la demande des estivants, et afin de diversifier l'hébergement.



Ces chalets sont en cours d'aménagement, et seront prêts à la location pour cet été.

Tarifs des chalets et des mobil-homes

(6-7 places) à la semaine :

Du 04 Juillet au 11 Juillet = 300€

Du 11 Juillet au 22 Août = 400€

Du 22 Août au 29 Août = 300€

Hors saison = 200€

La nuit hors saison = 50€

Les chèques-vacances sont acceptés.

Pour toutes informations et réservations (chalets, mobil-homes et emplacement de camping) s'adresser à la mairie.

Petite annonce

La mairie souhaite que de nouveaux commerçants et artisans puissent s'installer à Cazals. Les personnes ayant des locaux à louer ou à vendre sont priées de le faire savoir au secrétariat de la Mairie. Une commission contactera ensuite ces personnes.

Vie des Associations

MACADAM 46

Dimanche 1^{er} février s'est déroulée la 5^{ème} édition des 10 kilomètres de Cazals. Cette épreuve sportive organisée par l'association MACADAM 46 connaît un succès croissant.

Comptant pour le challenge départemental, cette course à pied réunit les meilleurs spécialistes du département et des départements voisins.

Ils étaient 120 pour la première édition ; plus de 350 coureurs et marcheurs prenaient le départ de la dernière épreuve.



L'organisation parfaite grâce aux bénévoles, le balisage soigné, les coureurs choyés qui repartent tous avec un coffret cadeau, des lots intéressants à la tombola, et quelques quinze kilos de foie gras distribués aux vainqueurs, ont fait de cette manifestation, une réussite.

Une sympathique réception d'après course avec dégustation d'huitres et de foie gras permettent aux coureurs et aux marcheurs de récupérer dans une excellente ambiance au son d'un orchestre de jazz.



Avec un budget important, bouclé grâce à la participation des artisans et des commerçants de Cazals et des environs, et l'aide de la municipalité et de la communauté de communes, cette manifestation permet de faire connaître notre petit coin de Bouriane.

COMITE DES FETES

CAZALS

Lundi 13 juillet à 22 heures 30

Retraite aux flambeaux avec

La BANDA BANDAZIK

Feux d'artifices

Bal avec MICK FONTAINE



CAZALS envahi



de FLEURS et de CHEVAUX

Le 21 mai, jeudi de l'Ascension

- 8 h ouverture du marché aux fleurs au camping - plus de 60 exposants
- Animation toute la journée par le groupe folklorique les Bourianols
- Rallye équestre autour de Cazals
- Démonstration et vente de cidre
- Repas champêtre le midi « la mique »



- Démonstration de plusieurs centres équestres avec leurs numéros personnels
- Démonstration de spectacle équestre, voltige et comique par le groupe Andjai



- Promenades à poneys et chevaux toute la journée
- Démonstration de cavage
- Démonstration de chiens de troupeaux
- Vente de chevaux et d'ânes



FAITES DE LA MUSIQUE



La fête de la musique est prévue vendredi 19 juin et samedi 20 juin, 2 jours d'animations gratuites sur la place et dans les rues de Cazals ainsi qu'au cinéma de verdure de Gindou.



Le programme complet de ces 2 jours de festivités vous sera présenté par des affiches et des tracts distribués chez les commerçants.



Cette animation est possible grâce à un groupement d'associations qui ont allié leurs différentes compétences pour pouvoir vous divertir. (Office de tourisme, bambin' ado, musique au coin de la rue, comité des fêtes, faits et gestes, amicale des sapeurs pompiers, etc...)

CAZALS EN FETE

Vendredi 17 BAL DISCO Gratuit

Samedi 18 A 15 heures concours de pétanque en doublette, remise en jeu de 100 % des engagements

22 heures 30 Bal gratuit avec HOUSTON

Dimanche 19 22 heures Bal avec VARIATION

A minuit – grand feu d'artifice tiré par la Maison BAFFALIE sur le plan d'eau **Participation aux frais 2.50 €**



Informations pratiques

Mairie, ouverte le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le mercredi et vendredi de 8h 30 à 12 h

Tél : 05 65 22 82 84 - Fax : 05 65 22 87 15 -

@ : mairiecazals@wanadoo.fr

Ecole maternelle : 05 65 21 60 76

Ecole primaire : 05 65 22 85 80

Où sortir ?

En mai

Vendredi 1er Repas du Cercle d'automne

Samedi 16 Loto Association des parents d'Elèves

Judi 21 (Ascension) Fête des fleurs et du cheval

Samedi 23 et dimanche 24 Karaté regroupement

Samedi 30 Conférence débat OGM par le Cercle de Gindou

Dimanche 31 Journée observation de la lune

17,18,19 ET 20 JUILLET

Lundi 20 20 heures Soirée grillades

Prix : 17 € pour les adultes et 10 € pour les enfants de – de 10 ans

Réservations : 05 65 22 87 45 ou 05 65 21 63 19 et tabac Alazard

En soirée, bal gratuit

Durant 4 jours, nombreuses attractions foraines

4 bals avec parquet et couvert en cas de pluie

Centre de loisirs : 05 65 21 63 00

Crèche : 05 65 22 85 57

Espace multimédia : 05 65 22 88 58

A.D.M.R : 05 65 21 69 30

Déchetterie : ouverte le lundi, jeudi et vendredi de 14 h à 18 h, le mercredi et le samedi de 9 h à 12 h Tel : 05 65 21 62 53

Bibliothèque : ouverte le mercredi de 14 h à 16 h 30 et le vendredi de 16 h à 18 h

Office de tourisme : 05 65 22 88 88

En juin

Judi 4 Spectacle de l'école

Samedi 6 Loto Ass. Pour la sauvegarde du patrimoine de Cazals

Vendredi 19 et samedi 20 Fête de la musique

En juillet

Lundi 13 Retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal

Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 Fête foraine de Cazals avec bals

Lundi 20 Repas du Comité des Fêtes avec bal

Samedi 25, dimanche 26 Festival des vieilles mécaniques

En août

Dimanche 16 Foire au troc

Samedi 22 au 29 festival de cinéma Gindou

Pour notre prochaine édition, nous vous donnons la parole !
Déposez vos idées, remarques ou autres suggestions à la mairie
à l'attention de la Commission Journal.